

DELIBERATION N°2023/02

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12

**SEANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-cinq Janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

**Présents** : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL, Pierre MONTENEGRO, Thierry ZANARDO, Sabine GORSSE.

**Absents et excusés** : Didier MAHOUX donne procuration à Pierre MONTENEGRO ; Hélène VA donne procuration à Christophe MAURIES et Nicolas CAUSSE donne procuration à Laura GANSEMAN.

Date de la convocation : 17/01/2023

Date d'affichage : 17/01/2023

Madame Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE ET FAIRE APPEL DE LA DECISION SUITE A UN CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Par lettre en date du 28 septembre 2020, le greffier en chef du Tribunal Administratif de Toulouse a notifié à la commune de Fréjeville la requête présentée par Monsieur Kévin VANDELEENE enregistrée le 21 septembre 2020 sous le numéro 2004721-3.

Cette requête vise l'annulation de la décision de refus du permis de construire n° 081 098 20 A 0003 en date du 20 juillet 2020 portant sur la construction de trois maisons au Pujol.

Ensuite, par lettre en date du 28 septembre 2020, le greffier en chef du Tribunal Administratif de Toulouse a notifié à la commune de Fréjeville la requête présentée par Monsieur Kévin VANDELEENE enregistrée le 21 septembre 2020 sous le numéro 2004720-3.

Cette requête vise l'annulation de la décision de refus du permis de construire n°081 098 20 A0004 en date du 20 juillet 2020 portant sur la construction de dix maisons au Pujol.

Suite au procès où la municipalité de Fréjeville a défendu ses intérêts, un jugement n°2024720-2024721 a été rendu le 06 Décembre 2022 par le Tribunal Administratif de Montpellier en défaveur de la commune.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ces affaires,

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice et saisir la Cour Administrative d'Appel de Toulouse d'un recours afin de solliciter l'annulation de ce jugement, ainsi que d'une demande de sursis à exécution
- **DESIGNE** le Cabinet d'Avocats SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES – 72, rue Pierre-Paul Riquet b 34 – 31000 TOULOUSE pour représenter la commune dans cette instance.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le Maire, José NUNES.



  
José NUNES  
Maire